

EPAGE DU BASSIN DU LOING

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix décembre à dix heures,

Le Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin du Loing, dûment convoqué en date du 01 décembre 2020, s'est réuni en salle des fêtes de Montargis, sous la présidence de Monsieur Benoît DIGEON, avec l'ordre du jour suivant :

1. Organe exécutif / Décisions prises par le Président depuis le dernier comité
2. Finances / Budget 2020 - Décision modificative n°2
3. Finances / Orientation budgétaire 2021
4. Ressources humaines / Modification du tableau des emplois
5. Pole technique / Acquisitions de zones humides de l'Ouanne
6. Affaires diverses

Etaient présents :

EPCI	DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS		NB DE VOIX
CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	Lionel BOUILLETTE	X	Jean-Charles GANDON		3
	Custodio DE FARIA CASTRO	X	Pascal SAUVÊTRE		3
CA MONTARGOISE ET DES RIVES DU LOING	Michelle BRANDON	Excusée	Laurence MUSLIN-BUREAU		13
	Benoît DIGEON	X	Christophe MIREUX		13
	Damien CHARPENTIER	X	Gerard TAREL		13
	Gérard LELIEVRE	Po M. Coulon	Hélène DE LAPORTE		13
	François COULON	X	Vincent LETELLIER		12
CC BERRY LOIRE PUISAYE			Dominique GEOFFRENET	X	1
	Michel LECHAUVE		Emmanuel RAT		1
CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	Albert FEVRIER	X	Jean-Luc PICARD		10
	André JEAN	X	Christiane BURGEVIN		9
	Claude FOUASSIER				9
CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE	Catherine CORBY GUENEE	X	Dominique TALVARD		7
	Christophe GAUDY	X	Jean-Luc CHEVALIER		7
	Pascal DELION	X	Laurent BRICARD		7
CC DE L'AILLANTAIS	Patrick DUMEZ		Catherine CHEVALIER		1
CC DE L'YONNE NORD	Patrick CHISLARD		Jacques LEGAC		1
CC DE PUISAYE FORTERRE	Claude MILLOT	X	Dominique MORISSET		10
	Jean MASSÉ	X	Patrick BUTTNER		10
CC DES LOGES	Sylvie PREVOST	X	Philibert DE LA ROCHEFOUCAULD		2
	Jacques LEMERCIER		Joël TURPIN		1
CC DES QUATRE VALLEES	Joël FACY	PO M. Digeon	Jean-Louis VERCRUYSEN		9
	Daniel FRISCH	X	Joël LELIEVRE		9
CC DU GATINAIS EN BOURGOGNE	Marcel MILACHON	X	Jean-François ALLIOT		6
	Jean-Jacques NOEL	X	Corinne PASQUIER		6
CC DU JOVINIEN	Gérard VERGNAUD				1
CC DU PAYS DE MONTEREAU	Frédéric FONTAINE	X	Isoline GARREAU-MILLOT		7
	Daniel VILLETTE	Excusé	Didier FOURDRAIN	X	6
CC DU PAYS DE NEMOURS	Valérie LACROUTE	Excusée	Segundo COFRECES	X	10
	Thierry RÉMOND	Excusé	Aude JOLY		9
CC DU PITHIVERAIS GATINAIS	Hervé GAURAT	Excusé	Erick BOUTEILLE		5
	Thierry TARDIF	X	Jean-Claude BERARD		5
CC GATINAIS VAL DE LOING	Vincent CHIANESE	X	Pierre BABUT		10
	Jean-Yves POUJADE	Excusé	Serge PEREIRA		9
CC GIENNOISES	Olivier MOREL	X	Cyrille PRESSOIR		4
	Rémi BICHON	X	Jean-Louis HIDAS		3
CC MORET SEINE ET LOING	Patrick SEPTIERS	Po M. Michel			16
	Bruno MICHEL	X			16

Etaient également présents :

- ◆ Mme Marie RASAMOELY, Présidente du comité de Bassin du Loing Médian
- ◆ M. Alain GERMAIN, Président du comité de Bassin du Loing Amont

- ◆ M. Thierry DUPUIS, Président du comité de Bassin du Betz
- ◆ M. Jean-Jacques THERIAL, Président du comité de Bassin du Loing Aval
- ◆ M. Philippe DESVIGNES, Président du comité de Bassin de l'Orvanne
- ◆ M. Frédéric GACHE, de l'EPTB Seine Grands Lacs
- ◆ M. Benoit CARLIER, de l'EPTB Seine Grands Lacs
- ◆ M. Kévin AGNELOT, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. Matisse BERNE, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. Stéphane BIK, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme. Claire HERBLOT, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. Vincenzo IOELE, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme. Christelle JACQUET, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. Jonathan LE BEC, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme. Helena MECA, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. Matthieu MOES, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme. Flora PILLETTE, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme. TORCOL Emma, EPAGE du Bassin du Loing

Était également excusée :

- ◆ Mme Marie-Christine BREGERE-MAILLET, comptable public de Montargis

M. le Président, Benoît DIGEON, accueille les délégués pour cette séance du Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin du Loing.

Après avoir procédé à l'appel nominal des délégués, M. Le Président constate que les conditions de quorum sont remplies avec 25 délégués présents.

M. Le Président demande à l'assemblée d'effectuer une minute de silence en hommage à M. Philippe Coignet, Maire d'Adon et délégué titulaire de l'EPAGE, et à M. André LEBOEUF, maire d'Oussoy-en-Gâtinais, ancien vice-Président du syndicat du Solin et délégué suppléant de l'EPAGE, tous deux décédés très récemment.

M. Jean MASSÉ est nommé secrétaire de séance.

M. Le Président indique que les délégués ont reçu avec les convocations le compte rendu de la séance du 25 septembre 2020. Aucune question n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ELECTIONS DE L'ORGANE EXECUTIF

1. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER COMITE

M. Le Président informe les délégués des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante.

Il s'agit principalement d'attribution de marché passé en procédure adaptée. M. Le Président rappelle que la réalisation de travaux est précédé d'études et qu'une opération peut parfois prendre 2 ou 3 ans pour aboutir.

DELIBERATION N° 2020-36

Vu la délibération 2020-23 du 25 septembre 2020 donnant délégation au Président,

En vertu de la délégation du Comité Syndical, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises :

- Passation d'un marché à bon de commande selon la procédure adaptée, pour la réalisation des travaux d'urgence de traitement de la végétation rivulaire et d'enlèvement d'embâcles **sur le Bassin versant Loing**, avec l'intervention de diverses entreprises défini comme suit :
 - Pour le Lot n°1 :

- ✓ **APAGEH**, 110 route de Paucourt, 45200 Amilly
- ✓ **JARDIN NATURE**, 2A rue Grande, 77130 Ville Saint Jacques
- ✓ **REVFLEURI**, 48 avenue du Marechal Leclerc, 77460 Souppes sur Loing
- Pour le Lot n°2 :
 - ✓ **APAGEH**, 110 route de Paucourt, 45200 Amilly
 - ✓ **REVFLEURI**, 48 avenue du Marechal Leclerc, 77460 Souppes sur Loing
 - ✓ **SFATE**, route de Fontaine BP35, 91151 Etampes
- Pour le Lot n°3 :
 - ✓ **JARDICLAISSE**, 167 route de Mignerette – les Harrys, 45270 Chapelon
 - ✓ **REVFLEURI**, 48 avenue du Marechal Leclerc, 77460 Souppes sur Loing
 - ✓ **SEGEX**, 4 boulevard Arago, 91320 Wissous

Suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de **241 200 € TTC** (deux cent quarante et un mille deux cent euros toutes taxes comprises).

- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour la réalisation de travaux de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une rivière de contournement et la restauration de la traversée hydraulique du bourg de Mézilles (89), **sur le bassin Ouanne Amont** avec l'entreprise **ARTELIA**, 21 avenue Albert Camus, 21000 Dijon, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de **15 700 € HT** (quinze mille sept cent euros hors taxes).
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour la réalisation des Travaux de restauration de la continuité écologique au niveau du Moulin Rouge à Charny-Orée-de-Puisaye (89), **sur le bassin de l'Ouanne Amont**, avec l'entreprise **COLAS Centre Ouest – Etablissement MEUNIER**, 6 rue des Plémonts, 45290 Nogent sur Vernisson, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de **76 706.80 € HT** (soixante-seize mille sept cent six euros et quatre-vingt centimes hors taxes).
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour l'étude et le suivi des travaux de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique de l'Orval sur les communes de Blennes (77) et Villethierry (89), **sur le bassin de l'Orvanne**, avec **le bureau d'études SEGI**, 20 rue Lavoisier, 95300 PONTOISE, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de **11 950 € HT** (onze mille neuf cent cinquante euros hors taxes).
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique du Loing au niveau du barrage de la Retournée à Fontenay-sur-Loing, **sur le bassin du Loing Médian**, avec l'entreprise **CDES (SAS Curage Dragages Et Système)**, chemin de l'usine, 77138 Luzancy, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de **355 949 € HT** (trois cent cinquante-cinq mille neuf cent quarante-neuf euros hors taxes).
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique de l'Orval sur les communes de Blennes (77) et Villethierry (89), **sur le bassin de l'Orvanne**, avec l'entreprise **MOUTURAT**, Frevaux-29 rue des Bruyères, 89600 Saint Florentin, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de **80 000 € HT** (quatre-vingt mille euros hors taxes).
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour la réalisation des Travaux d'aménagement d'une rivière de contournement et la restauration de la traversée hydraulique du bourg de Mézilles (89), **sur le bassin de l'Ouanne Amont**, avec l'entreprise **BBF (SA. Bongard Bazot et Fils)**, le Bourg, 58110 Saint Péreuse, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de **157 370 € HT** (cent cinquante-sept mille trois cent soixante-dix euros hors taxes).
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique sur la commune de Montacher-Villegardin (89), **sur le bassin du Lunain**, avec l'entreprise **MOUTURAT**, Frevaux-29 rue des Bruyères, 89600 Saint Florentin, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),

pour un montant total de **24 557.10 € HT** (vingt-quatre mille cinq cent cinquante-sept euros et dix centimes hors taxes).

FINANCES

2. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2020

Il s'agit d'une écriture comptable de 4 059 €. Sur l'exercice 2019, une subvention a été imputée à tort sur un compte de recette finançant un bien amortissable. Il convient de régulariser cette opération et d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants.

DELIBERATION N° 2020-37

La décision modificative permet le réajustement de crédits votés au Budget Primitif. En effet dans certains cas les prévisions des dépenses et des recettes arrêtées lors de l'établissement du Budget Primitif ne sont pas suffisantes et il convient d'abonder les crédits initialement ouverts. Le réajustement se fait en investissement ainsi qu'en fonctionnement tout en respectant le principe d'équilibre du budget.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-05 du 07 février 2020 approuvant le Budget Primitif de l'EPAGE du Bassin du Loing, équilibré comme suit tant en recettes qu'en dépenses :

Section de fonctionnement	4 706 409,05 euros
Section d'investissement	3 441 811,12 euros

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-31 du 25 septembre 2020 concernant une décision modificative du budget de fonctionnement,

Il est proposé l'adoption de la décision modificative suivante au Budget Primitif 2020, concernant la section d'investissement,

Section d'investissement – en dépenses

Chapitre 13 : + 4 059

Chapitre 20 : - 4 059

La section de fonctionnement ne fait l'objet d'aucune modification.

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADOpte la décision modificative telle que définie ci-dessus.

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

M. Le Président rappelle que la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) donne lieu à un débat d'orientation budgétaire. La présentation du ROB) est obligatoire dans les EPCI qui ont au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

M. Le Président fait lecture du ROB.

Concernant les acquisitions de Zones humides, l'EPAGE, et le SIVLO auparavant, est engagé dans une stratégie d'acquisition depuis 2016, notamment sur la vallée de l'Ouane. L'EPAGE possède actuellement plus de 100 hectares (290 parcelles). Ces parcelles permettent la création ou la réhabilitation de zones humides. Leur gestion est généralement confiée au Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) pour des usages de pâtures ou d'exploitation fourragère. La politique d'acquisition se poursuivra en 2021. Ces acquisitions sont subventionnées à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

Les financements de l'EPAGE proviennent de l'AESN, mais également de la Région Centre Val-de-Loire et des départements du Loiret et de la Seine-et-Marne. Le reste à charge est financé par les contributions des EPCI, le produit attendu est actuellement calculé à 3€ par habitants en fonction de la population théorique de chaque EPCI.

L'EPAGE travaille en collaboration avec l'EPTB Seine Grands Lacs dont un poste est dédié à l'animation du PAPI d'intention du Loing. M. Benoit CARLIER a pris ce poste au 1^{er} décembre dernier, en remplacement de Mme Carine OBRIOT, il est présenté à l'ensemble de l'assemblée. Ses coordonnées téléphoniques sont les mêmes que Mme Obriot.

M. Benoit CARLIER / Tel : 06 28 69 03 99 / mail : benoit.carlier@seinegrandslacs.fr

M. Le Président termine avec la présentation du tableau des actions prévisionnelles qui démarreront en 2021. Ce tableau présente l'ensemble des actions par comité de bassin avec les coûts estimatifs et le plan de financement de chaque action.

DELIBERATION N° 2020-38

Conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Comité Syndical doit débattre des orientations budgétaires. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget.

Ce débat permet à l'assemblée

- ✓ d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'EPAGE du Bassin du Loing
- ✓ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le Budget Primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1, D. 2312-3, L. 5211-36 et D. 5211-18-1 portant institution d'un Débat d'Orientation Budgétaire et précisions sur les règles de transparence et de publication du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant le rapport d'Orientation Budgétaire et ses annexes, notamment le programme prévisionnel d'actions en 2020 préalablement communiqué aux délégués,

**Après avoir entendu ce rapport,
Après en avoir débattu,
Le Comité Syndical,**

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire dont le rapport est annexé à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Lors du précédent comité un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet a été créé afin de permettre le remplacement d'un agent du pôle administratif. La personne recrutée sera finalement sur un poste à 20h hebdomadaire, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

DELIBERATION N° 2020-39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°2020-10 du 07 février 2020 concernant le tableau des effectifs,

Lors du précédent comité un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet a été créé afin de permettre le remplacement d'un agent de pôle administratif sur le grade de rédacteur qui a demandé sa mutation dans une autre collectivité.

La personne recrutée sera finalement sur un poste à 20h hebdomadaire, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs. Il est proposé d'annuler et de remplacer la précédente délibération.

Le tableau des effectifs compte toujours 15 postes, les postes actuellement non pourvus ne pourront être supprimés qu'après avis du Comité technique.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider la création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget 2021.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01 janvier 2021 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE D'HEURES HEBDO	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF AU 01/01/2021
EMPLOIS PERMANENTS							
TECHNIQUE	Ingénieur	A	Ingénieur Territorial	Complet	35 heures	1	1
	Technicien	B	Technicien Principal de 1ère classe	Complet	35 heures	3	3
			Technicien Principal de 2ème classe	Complet	35 heures	4	4
			Technicien Territorial	Complet	35 heures	3	3
ADMINISTRATIVE	Attaché Territorial	A	Attaché Territorial	Complet	35 heures	0	0
	Rédacteur territorial	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Complet	35 heures	1	1
			Rédacteur territorial	TNC	15 heures	1	1
	Adjoint Administratif territorial	C	Adjoint Administratif de 2ème classe	Complet	35 heures	1	1
			Adjoint Administratif	complet	35 heures	1	0
			Adjoint Administratif	TNC	20 heures	0	1
EMPLOIS NON PERMANENTS							
NC							
TOTAL						15	15

5. ACQUISITION DE ZONES HUMIDES SUR L'OUANNE

Suite à l'établissement d'un diagnostic complet des zones humides sur le bassin de l'Ouanne, plusieurs secteurs prioritaires à enjeux ont été déterminés pour la préservation de ces zones.
Il est proposé d'acquérir certaines parcelles.

Le coût d'achat sur l'Ouanne est de 5 000 € l'hectare. Ce prix, fixé par la SAFER, permet d'être attractif et de débloquer certaines acquisitions.

DELIBERATION N° 2020-40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L211-1 et suivant,

Vu la loi sur l'eau n°92-03 du 3 janvier 1992 et la loi LEMA n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 concernant l'eau et les milieux aquatiques,

Monsieur le Président rappelle que suite à l'établissement d'un diagnostic complet des zones humides sur le bassin de l'Ouanne, réalisé en 2011 et 2012 par le Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre, à la demande de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, plusieurs secteurs prioritaires à enjeux ont été déterminés pour la préservation de ces zones.

En 2013, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a financé au Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre un diagnostic foncier des zones humides définies comme prioritaires sur la vallée de l'Ouanne réalisé par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) du Centre.

Considérant que dans le cadre des actions nécessaires à la gestion et à la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique du bassin du Loing, l'EPAGE du Bassin du Loing a pour mission d'acquérir des terrains afin de préserver les écosystèmes aquatiques et humides,

Considérant le projet d'acquisition de zones humides sur la vallée de l'Ouanne par l'EPAGE du bassin du Loing afin d'en optimiser leur gestion sur les communes d'Amilly, Conflans sur Loing et Saint Germain des Prés.

Considérant la délibération du comité syndical n°2019-56, en date du 24 juin 2019, autorisant le Président ou son Vice-Président à signer une convention de partenariat avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour entreprendre les démarches de négociation avec les propriétaires (recueil de vente et de résiliation de bail) dont les parcelles sont situées dans le périmètre identifié comme prioritaire,

Considérant la signature de la convention de partenariat avec la SAFER du Centre (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), en date du 24 juin 2019, relative au recueil de promesse de vente et de résiliation de bail passée avec la SAFER du Centre, conformément à ladite délibération,

Considérant les promesses de vente ci-dessous référencées :

Commune	Nom du Compte de Propriété	Numéro de parcelles	Prix Principal	Surface (en m ²)
Saint Germain des Prés	DEMARS	H990	10 133 €	20 265 m ²
Saint Germain des Prés	VIVANT Josette	H974 – H975	3 061 €	6 122 m ²
Saint Germain des Prés	VIVANT Roger	H903 – H968	1 069 €	
Amilly	Commune d'Amilly	A78	1 €	29 815 m ²
		H965		
		AV106 – AV409 – AV234 – AV252 – AV324 -AV347 – AV80 – AV119 – AV301 – AV180 -AV164 – AV254 – AV123 -AV388 -AV197		
TOTAL			14 264 €	56 202 m ²

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de zones humides sur les bassins de l'Ouanne afin d'en optimiser leur gestion sur les communes d'Amilly, Conflans sur Loing et Saint Germain des Prés, conformément aux promesses de vente ci-dessus référencées.

AUTORISE le Président, ou le Vice-président Zones Humides ou le Vice-Président Finances à accomplir les formalités et à signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

AUTORISE, si besoin, le Président à signer procuration pour accomplir les formalités et signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

PRECISE que les actes d'acquisitions seront rédigés par actes notariés.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental du Loiret et de la Région Centre Val de Loire, l'attribution d'une subvention maximum pour l'acquisition de zones humides.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 en section d'investissement.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer valablement les demandes de subventions et les conventions correspondantes.

DECIDE de déléguer la gestion de ces parcelles au Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire par bail emphytéotique signé chez un notaire habilité.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à accomplir les formalités et à signer les baux emphytéotiques aux conditions ci-dessus définies.

PRECISE qu'un avenant au bail emphytéotique existant sera rédigé par acte notarié sans modification de durée.

DIT que le Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire rédigera un plan simple de gestion sur l'ensemble des parcelles.

DIT que tout aménagement réalisé dans les zones humides de l'EPAGE du Bassin du Loing sera pris en charge par le Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire.

6. Point d'étape sur les actions 1.1 et 2.1 du PAPI

M. Bruno MICHEL indique qu'une consultation a pris fin le 26 novembre dernier concernant l'étude hydrologique-hydraulique et l'élaboration d'un schéma de métrologie sur le bassin versant du Loing. De plus des ateliers ZEC ont eu lieu et un COFIL s'est déroulé le lundi 30 novembre 2020.

M. Matthieu MOES complète en indiquant que 12 offres ont été remises, il y a 7 réponses sur chaque lot. L'analyse des offres est en cours.

7. Entretien des cours d'eau

L'entretien des cours fait actuellement l'objet d'une réflexion entre les techniciens et les Présidents des comités de bassin. Les budgets d'entretien sont conséquents et moins financés par l'AESN dans le cadre du 11ème programme. Il apparaît nécessaire de réfléchir à une stratégie d'entretien sur le territoire de l'EPAGE.

M. Jonathan LE BEC est le référent sur ce dossier, il va organiser des rencontres avec les présidents de Comité de Bassin et les chargés de mission de l'EPAGE afin de définir les attentes. L'idée n'est pas d'arrêter l'entretien mais de faire différemment et définir plus clairement les interventions de l'EPAGE. Ce travail sera mené dans le 1^{er} trimestre 2021.

8. Dates des prochaines réunions :

Lundi 25 janvier 2021 à 10h00 : bureau syndical

Mardi 09 février 2021 à 10h00 : comité syndical de vote du budget 2021

Aucune autre question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 15 minutes.

Le Secrétaire de séance,

Jean MASSÉ